

GUIDE DE L'EXPOSANT



salon
international • du
patrimoine
culturel

28 > 31
OCT 2021

CARROUSEL DU LOUVRE | PARIS

WWW.PATRIMOINECULTUREL.COM

UN ÉVÈNEMENT



ATELIERS D'ART
DE FRANCE



Sommaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1 Vos interlocuteurs	p. 4
2 Accès & Transport	p. 5
a) lieu	
b) accès	
c) SNCF	
d) Air France KLM	
3 Planning général et informations pratiques	p. 7
a) permanence des prestataires sur salon	
b) commissariat général du salon	
c) service de presse	
d) horaires exposants	
e) horaires vestiaires	
f) soirée « La Nuit du Patrimoine » : jeudi 28 octobre	
4 Montage / Démontage	p. 9
a) montage - installation des stands	
b) électricité / mise sous tension des stands	
c) fin du montage des stands	
d) manutention - transport / stockage / douane	
e) démontage des stands – horaires	
f) surveillance des stands	
5 Aire de livraison - Stationnement des véhicules	p. 11
a) accès à l'aire de livraison : pendant les périodes de montage et démontage	
b) livraison par un prestataire extérieur	
c) stationnement de votre véhicule : montage / salon / démontage	
6 Descriptif des stands	p. 15
• INFORMATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES TYPES DE STAND	
a) aménagement des stands - règlements à respecter	
b) boîtier électrique	
c) colonne – pilier de soutien des Salles du Carrousel	



- Descriptif des stands - (suite)

• STAND « PRE-EQUIPE »	p. 15
a) stand livré clé en main (hors mobilier)	
b) cloisons (hauteur / épaisseur / accrochage)	
c) mesures nettes internes d'un stand «pré-équipé»	
• STAND « NU »	p. 18
7 Badges « Exposants »	p. 18
8 « Espace exposant » : l'outil indispensable pour votre préparation	p. 19
- informations importantes et utiles	
- rubriques à compléter	
- gestion facilitée de vos commandes et réservations	
9 Outils pour votre communication	p. 20
10 E-invitations pour le salon	p. 20

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

11 Commandes complémentaires	p. 20
a) entrées au salon à tarif préférentiel	
b) agencement de votre stand : réserve, cloisons renforcées, éclairage...	
c) location de mobilier	
d) nettoyage de votre stand, puissance électrique, wifi etc.	
e) collation - cocktail sur votre stand – traiteurs agréés	
f) accès à l'aire de livraison	
g) parking public : parking INDIGO « Louvre »	
12 Prestataires officiels	p. 25

RÈGLEMENTS / ASSURANCES

13 Conditions générales de vente	p. 26
14 Règlement de sécurité	p. 28
15 Assurance obligatoire	p. 30
16 Assurance complémentaire	p. 32
17 Législation en matière d'affichage des prix	p. 33

1) Vos Interlocuteurs

LE SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL

est organisé par :

ATELIERS D'ART DE FRANCE

8 rue Chaptal – 75009 PARIS
Tél : +33 (0)1 44 01 08 30

**PRESIDENTE D'ATELIERS D'ART DE FRANCE
PRESIDENTE DU SALON**
Madame Aude TAHON

DIRECTRICE COMMERCIALE ET MARKETING D'ATELIERS D'ART DE FRANCE

Elisabeth EYMOND
Tel : +33 (0)1 44 01 08 30
elisabeth.eymond@ateliersdart.com

RESPONSABLE RELATIONS EXPOSANTS

Karine SARFATI
Tél : + 33 (0)1 44 01 59 96
karine.sarfati@ateliersdart.com

RESPONSABLE TECHNIQUE

Marc MAYEUR
Tél : + 33 (0)6 15 54 39 18
marc.mayeur@t2prod.fr

CHARGÉE DE COMMUNICATION

Ulkar MULLER
Tél : + 33 (0)1 44 01 08 30
ulkar.muller@ateliersdart.com

www.patrimoineculturel.com

Rejoignez-nous aussi sur les réseaux sociaux :

#SIPC2021

twitter.com/SalonPatrimoine

www.facebook.com/SalonPatrimoineCulturel

2) Accès & transport

a) LIEU :

Le Carrousel du Louvre - Les Salles du Carrousel
99, rue de Rivoli
75001 PARIS

b) ACCES :

• PIETON :

Accès par la galerie du Carrousel du Louvre (entrée 99, rue de Rivoli)
ou depuis le jardin du Carrousel (escaliers de part et d'autres de l'Arc de triomphe du Carrousel)
Métro : lignes 1 et 7, station Palais Royal-Musée du Louvre : suivre la sortie « Carrousel du Louvre »
Bus : Lignes 21 - 27 - 39 - 81 - 95 – 68, station Palais Royal

• VOITURE / LIVRAISON : (accès parking public et aire de livraison du Carrousel du Louvre)

L'accès s'effectue par le tunnel au **1 avenue du Général Lemonnier- 75001 Paris**

L'entrée se situe au point le plus bas du **tunnel**, au feu tricolore, permettant l'accès :

- au parking Louvre (parking public INDIGO payant) : hauteur max : **1,90m** (*plus d'information page 25*)

- à l'aire de livraison du Carrousel du Louvre : hauteur max.: **3,80m** (*réservation obligatoire et à durée limitée – voir p.11*).

GPS : 48.8621563, 2.28759200



c) **SNCF : Votre voyage en train à tarif réduit :**

- Demandez vos coupons à l'avance – envoi par courrier postal uniquement (à partir de septembre).

La SNCF accorde aux exposants des **réductions* de 20%** sur leur trajet en train aller-retour en 1ère et 2è classe en présentant votre coupon en gare, en boutique SNCF ou dans une agence de voyages agréée SNCF.
Envoi sur demande par courrier postal uniquement.

- Pour recevoir votre/vos coupon(s), contactez : Karine SARFATI, Responsable des Relations Exposants : karine.sarfati@ateliersdart.com en précisant bien les informations suivantes :
 - le **nombre de coupons** souhaités (1 par personne)
 - votre **adresse postale complète pour l'envoi**

d) **AIR FRANCE KLM : Vos billets d'avion au meilleur prix :**



Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM, pouvant aller jusqu'à -15% sur nos lignes internationales ainsi que des conditions de vente et d'après-vente préférentielles sur les lignes en France métropolitaine (Corse incluse).

Evènement : **Salon International du Patrimoine Culturel 2021**

Code identifiant : **37525AF**

Valable au transport du : **21/10/2021** au **07/11/2021**

Lieu de l'évènement : **PARIS**

Connectez-vous sur le site internet de l'évènement ou directement via :

<http://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=37525AF>

- **Réservation en ligne :**

cf lien ci-dessus

Un justificatif tarifaire sera joint à votre billet électronique. Assurez-vous de le conserver pendant votre voyage.

- **Réservation par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée :**

Téléchargez tout d'abord le justificatif depuis votre « [Espace Exposant](#) ».

Il sera à présenter impérativement en agence pour pouvoir bénéficier d'une réduction.

(Le justificatif devra être complété avec le nom, les coordonnées téléphoniques et le cachet de l'agence).

IMPORTANT :

- **Veillez à être en possession du justificatif** car il peut vous être demandé à tout moment lors de votre voyage.

3) Planning général et informations pratiques

L'organisateur se réserve le droit de changer les horaires et les dates ci-dessous s'il le juge nécessaire à l'intérêt général de la manifestation.

Covid-19 : En raison de la pandémie du Covid-19, l'organisation du salon sera adaptée selon l'évolution de la situation afin de respecter l'ensemble des mesures sanitaires et gouvernementales en application lors de la tenue du salon. La santé et la sécurité de nos exposants, visiteurs, partenaires, prestataires et collaborateurs étant notre priorité.

Les informations fournies dans le Guide de l'Exposant actuel sont donc susceptibles de modifications.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Dates 2021	mardi 26 octobre	mercredi 27 octobre	jeudi 28 octobre	vendredi 29 octobre	samedi 30 octobre	dimanche 31 octobre
Montage des stands (*)	14h00- 20h00 (*)	8h00 - 20h00				
Ouverture au public : du jeudi 28 octobre au dimanche 31 octobre			10h00- 18h00	10h00- 19h00	10h00- 19h00	10h00- 18h00
La Nuit du Patrimoine			19h00- 22h30			
Démontage des stands						18h00- 24h00 (minuit)
Horaires de mise sous tension des stands	15h00- 20h00	9h00 - 20h00	9h30- 22h30	9h30- 19h30	9h30- 19h30	9h30- 18h30

* la construction des **STANDS « NUS »** pourra commencer à partir du mardi dès 8h.

a) PERMANENCE DES PRESTATAIRES SUR SALON :

Les prestataires suivants seront présents sur site le mercredi toute la journée et jeudi matin jusqu'à 12h :
N'hésitez pas à venir les trouver si besoin (au 1^{er} étage, devant le Commissariat Général du salon).

- VIPARIS : Gestionnaire des Salles du Carrousel (*alimentation et puissance électrique, wifi, nettoyage sur stand...*)
- OPTIMA : Installateur général du salon (*cloisons, tissus, moquette, éclairage (spots)...*)
- ALIVE (ex JMT) : Loueur de mobilier

b) COMMISSARIAT GENERAL DU SALON :

Le Commissariat Général du salon est situé au 1^{er} étage (escalier à côté des vestiaires).

- Nous sommes là pour **vous aider si besoin**. N'hésitez pas à venir nous trouver, notamment si vous avez un problème technique pendant le montage ou à tout moment pendant le salon.

c) SERVICE DE PRESSE :

Le Service de Presse sera à votre disposition pendant toute la durée du salon en salle Foyer, (à l'arrière des vestiaires).

- Vous pouvez y déposer **votre documentation à l'attention des journalistes** dès le mercredi 27 octobre.

d) HORAIRES EXPOSANTS :

- **Présence obligatoire** : Les stands doivent être occupés en permanence :
 - pendant les heures d'ouverture au public
 - pendant la soirée « Nuit du Patrimoine »
- **Le port du badge exposant est obligatoire** pendant le salon et la Nuit du Patrimoine et vous donne accès au salon :
 - ✓ à partir de 8h le jeudi 28 octobre (1^{er} jour d'ouverture du salon)
 - ✓ à partir de 9h les jours suivants (vendredi – samedi - dimanche)
 - ✓ jusqu'à 30 minutes après la fermeture au public

e) HORAIRES VESTIAIRES :

Les horaires du vestiaire correspondent aux **heures d'ouverture et de fermeture du salon au public**. (cf page 7).

➤ **Retirez bien vos effets personnels avant l'heure de fermeture au public** si vous restez sur votre stand au-delà.

f) SOIREE « LA NUIT DU PATRIMOINE » : JEUDI 28 OCTOBRE

- Cette soirée, sur invitation uniquement, vous permet d'inviter vos clients, partenaires et prospects pour les recevoir dans une ambiance conviviale : **jeudi 28 octobre de 19h à 22h30** (dernières entrées à **22h**).
- Les invitations seront envoyées par courrier uniquement (pas d'invitation numérique pour la nocturne).
- Leur réception est prévue dans vos locaux d'ici la fin du mois de septembre (**après réception du règlement du stand**), Assurez-vous d'avoir soldé votre stand dans les meilleurs délais et *avant la mi-septembre* !
- Le nombre d'invitation (valable pour 2 personnes) accordé à chaque exposant dépend de la surface du stand * :

superficie par exposant	Invitations : valables pour 2 personnes
moins de 10 m ²	20
10 à 13 m ²	30
14 à 17 m ²	40
18 à 20 m ²	50
21 à 23 m ²	60
24 à 27 m ²	70
28 à 30 m ²	80
31 à 34 m ²	90
à partir de 35 m ²	100

- N'hésitez pas à **accueillir vos invités** au mieux sur votre stand * :
 - ✓ Prévoyez une **collation** (apportée par vous/vos équipes)
 - ✓ ou utilisez les services d'un **traiteur (obligatoirement agréé par VIPARIS**, seuls habilités à accéder au Carrousel du Louvre : liste disponible sur [VIPARIS Store](#) depuis votre « [Espace exposant](#) » ou sur www.viparisstore.com)
 - ✓ ou contactez le **restaurateur officiel** du salon pour une livraison sur votre stand : **LE COU DE LA GIRAFE** (voir p. 24)
 - ✓ Profitez aussi de l'offre de notre partenaire **Champagne** (voir p.24 - également dans votre « [Espace Exposant](#) »)
 - ✓ Pensez à louer un **frigo** si besoin (voir : location de mobilier, p. 23)

* *Ajustement le cas échéant selon les mesures sanitaires en vigueur au moment du salon.*

4) Montage / Démontage

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux bâtiments lors du montage et démontage de leur stand.

Attention, VIPARIS, en tant que gestionnaire des Salles du Carrousel, **n'autorise pas de matériel pouvant rayer le parquet des Salles du Carrousel** (ex : les transpalettes électriques sont interdites en salles).

- Il est **strictement interdit de clouer, de visser ou d'agrafer dans le sol et dans les parois murales d'aucune salle.**
- La fragilité du parquet ne permet pas d'utiliser d'eau en élément de décoration.

Merci de prendre en compte le poids maximum de **500kg/m²**.

a) MONTAGE - INSTALLATION DES STANDS :

- **STANDS « PRE-EQUIPES » :**
Installation des exposants : **mardi 26 octobre de 14h à 20h** ou **mercredi 28 octobre de 8h à 20h**
- Pour les **STANDS « NUS » :**
Construction des stands « nus » : mardi 26 octobre à partir de 8h

A noter : la mise sous tension électrique des stands aura lieu le mardi à partir de 15h

✓ A savoir pour votre installation mardi 26 octobre :

L'installation générale du salon par les équipes techniques pourra être encore en cours le mardi après-midi :

- la **pose des enseignes de stand** notamment sera effectuée le **mardi au cours de la journée.**
- les **finitions** de certains stands (ex : pose du coton gratté sur les cloisons...) ne seront pas forcément entièrement terminées le mardi à 14h.

Vous pourrez toutefois procéder à votre installation. Les équipes techniques sur place seront à votre écoute si besoin.

b) ELECTRICITE / MISE SOUS TENSION DES STANDS :

A savoir : - Pour des raisons de sécurité pendant le montage général, l'électricité sur les stands (mise sous tension de l'alimentation électrique) se fera **mardi à partir de 15h.**

- **Les stands ne seront pas sous tension la nuit pendant le salon**

➔ Si besoin, vous pouvez demander une **mise sous tension continue (24/24)** et/ou **augmenter votre puissance** électrique auprès de VIPARIS (voir page 23)

c) **FIN DU MONTAGE DES STANDS :**

IMPORTANT :

Tous les stands devront impérativement être aménagés et libres d'accès mercredi 27 octobre au soir (minuit) afin de permettre le nettoyage des allées et des parties communes prévu avant l'ouverture le jeudi matin.

d) **MANUTENTION - TRANSPORT / STOCKAGE / DOUANE :**

IL N'Y A PAS DE DIABLE, CHARIOT, NI DE PERSONNEL DE MANUTENTION DISPONIBLE SUR PLACE.

→ IL APPARTIENT A CHAQUE EXPOSANT D'APPORTER SON PROPRE MATERIEL SI NECESSAIRE, POUR DECHARGER ET CHARGER SON VEHICULE ET/OU D'UTILISER LES SERVICES D'UN TRANSPORTEUR / MANUTENTIONNAIRE(S).

Global Exposition Services (GES), prestataire officiel du salon, peut vous proposer ses services, entre autres :

- enlèvement en vos locaux et transport jusqu'aux Salles du Carrousel
- manutention lors du montage et du démontage
- stockage des emballages vides (minima 2m³) pendant le salon
- relivraison en vos locaux

Global Exposition Services (GES), peut s'occuper également des formalités douanières pour les exposants venant de pays *hors CEE*.

→ Renvoyez la fiche GES disponible dans votre « [Espace Exposant](#) » directement à GES avec les prestations souhaitées.

e) **DEMONTAGE DES STANDS – HORAIRES :**

Par respect pour les visiteurs et les autres exposants, ainsi que pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit de démonter ou de commencer à vider un stand avant la clôture officielle du salon**

Le démontage des stands aura lieu le dimanche 31 octobre **après la fermeture (18h) jusqu'à minuit**.

- **Tous les stands devront être entièrement vidés et démontés le dimanche soir :**
Aucun objet/matériel ne pourra rester sur les stands, ceci afin de permettre le démontage de l'installation générale du salon (incluant toutes les structures de stand).

f) **SURVEILLANCE DES STANDS :**

Un service de sécurité assure la surveillance du salon jour et nuit dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.

Restez vigilants pendant tout le salon, en particulier pendant le montage et le démontage, et ne laissez pas d'objets de valeur sans surveillance.

- ➔ Vous pouvez également faire surveiller votre stand : Pour une meilleure coordination, nous vous recommandons de passer par la société de gardiennage G.P.S. en charge de la sécurité sur le salon (*coordonnées p. 25*).

5) Aire de livraison - Stationnement des véhicules

A NOTER : Pour une meilleure fluidité du trafic, si vous n'avez que du matériel léger / peu volumineux à décharger, privilégiez le stationnement de votre véhicule au **parking public « Louvre »** (hauteur limitée à 1,90m).

Depuis le parking, l'accès aux Salles du Carrousel se fait par l'ascenseur public ou les escaliers au niveau de la galerie intérieure du Carrousel du Louvre. S'agissant d'un espace public, il n'y a pas d'aménagement spécifique (rampe d'accès...)

Plus d'information : voir p. 14 et 24

a) ACCES A L'AIRE DE LIVRAISON : pendant les périodes de MONTAGE ET DEMONTAGE :

Aire de livraison : Accès **recommandé pour les exposants avec du matériel lourd et/ou volumineux**, permettant :

- l'accès aux Salles du Carrousel par des monte-charges
- la livraison de votre matériel avec un véhicule d'une hauteur > 1,90m

L'accès à la gare de livraison est soumis à l'enregistrement préalable de tous les véhicules via LOGIPASS, que ce soit votre propre véhicule, un véhicule de location ou celui de votre transporteur.

- ✓ **Hauteur limitée à 2,60 m**
- ✓ **Quelques places avec hauteur maximale : 3,80 m** → privilégiez un véhicule < 2.60 m si possible

En raison du nombre de place restreint, l'accès est limité au strict besoin des livraisons :

➔ Prévoir **1 véhicule par société et 1 heure maximum pour le déchargement/chargement de votre matériel.**

➔ Dès votre matériel déchargé, votre véhicule devra ensuite être stationné dans un **parking public ou privé** pour vous permettre le temps nécessaire à l'installation votre stand.
(cf. p.14)

• A savoir pour votre réservation sur LOGIPASS :

- **RESERVATION OBLIGATOIRE sur LOGIPASS - à effectuer au plus tôt / avant le 1^{er} octobre**
(lien vers LOGIPASS dans votre « [Espace Exposant](#) » ou via [VIPARIS Store](#))
- **1 véhicule par société – 1 heure maximum : Choix du créneau horaire selon disponibilités ***

* Le cas échéant, un créneau horaire s'approchant au plus près de votre souhait sera attribué selon les places disponibles.

- ✓ Si vous ne connaissez pas l'immatriculation du véhicule (ex : location de véhicule) : indiquez à la place « info à venir » pour réserver le plus tôt possible et modifiez cette information en ligne jusqu'à votre arrivée sur site. Sans la bonne plaque d'immatriculation renseignée, la demande ne sera pas retrouvée pas les agents logistique à votre arrivée.
- ✓ Si vous ne connaissez pas précisément votre horaire d'arrivée : choisissez un horaire s'en rapprochant au maximum, l'horaire sera modifié à votre entrée réelle.
- ✓ Assurez-vous de faire 2 réservations : 1 pour le montage et 1 pour le démontage (si besoin)
- ➔ Ne réservez pas un créneau horaire trop tôt le dimanche soir : le démontage des stands débutant après la fermeture du salon à 18h, prévoyez un temps suffisant pour le démontage effectif de votre stand et l'utilisation des monte-charges par l'ensemble des exposants.

- **Contrôle de la durée de stationnement en aire de livraison / limitée à 1 heure :**

Attention :

A partir du 1^{er} septembre 2020 :

Des pénalités financières (à partir de 50 €) pourront être appliquées par VIPARIS, gestionnaire de l'aire de livraison, aux véhicules ne respectant pas les durées de stationnement. Sans régularisation de celles-ci, le véhicule pourra se voir refuser l'accès à l'ensemble des sites Viparis.

Les agents logistiques en aire de livraison appellent 2 fois les conducteurs avant de pénaliser, d'où l'importance d'indiquer le bon numéro de téléphone dans Logipass.

➔ Veillez à bien sélectionner un créneau horaire dans LOGIPASS le jour de votre choix, selon votre type de stand comme suit :

SIPC 2021	Type de stand	JOURS / HORAIRES	
MONTAGE	STAND « PRÉ-ÉQUIPÉ » (structure déjà installée)	mardi 26/10 : 14h – 20h	mercredi 27/10 : 8h – 20h
	STAND « NU » (à construire par l'exposant)	mardi 26/10 : 8h – 20h	mercredi 27/10 : 8h – 20h
DEMONTAGE	TOUS STANDS	dimanche 31 octobre : 18h – minuit	

- **Informations pratiques / accès des véhicules à l'aire de livraison :**

- Accédez à l'aire de livraison dans le tunnel de l'**avenue du Général Lemonnier – 75001 Paris**
L'entrée du parking se trouve au niveau du feu situé au point le plus bas du tunnel : suivre le panneau « Aire de Livraison » (voir p.5).
- Le chauffeur du véhicule devra **obligatoirement présenter le pass avec le créneau horaire confirmé** à l'entrée de l'aire de livraison, puis **le laisser de manière visible dans le véhicule** le temps de la livraison (montage / démontage).
- Une signalétique, reprenant le nom des salles et des plateformes, est mise en place dans l'Aire de Livraison.
- Plusieurs monte-charge sont à votre disposition depuis l'aire de livraison :

DIMENSIONS DES MONTE-CHARGES (PxHxlargeur de porte)		
MC 1	400x240x240	3200kg
MC 2	300x200x160	1600kg
MC 3	400x240x240	3200kg
MC 4	300x200x160	1600kg
MC 5	300x200x160	1600kg

NB : MC 3, 4 et 5 : avec rampe d'accès de 6%



➔ Afin de permettre une meilleure fluidité pour tous, **nous vous remercions de présenter votre véhicule uniquement à l'heure confirmée sur votre réservation.**

Merci de ne pas engager votre véhicule auparavant dans la rampe d'accès pour ne pas être bloqué à l'entrée de l'aire de livraison et risquer d'encombrer l'accès à l'aire de livraison.

Une fois sur site, le chargement du véhicule devra être effectué rapidement (limité à 1h)

b) LIVRAISON PAR UN PRESTATAIRE EXTERIEUR :

En cas de livraison par un prestataire, celle-ci devra être impérativement réceptionnée par un membre de votre équipe. Aucune livraison ne sera prise en charge par l'organisation du salon.

- ➔ *Prévoyez-bien la présence d'une personne de votre équipe sur le stand pour réceptionner la livraison*
- ➔ *Veillez à transmettre à votre transitaire le nom et numéro de téléphone du contact présent sur votre stand pour la réception*

• **Cas 1 : LIVRAISON DE MATERIEL LOURD/ET OU ENCOMBRANT (nécessitant un accès en aire de livraison)**

(hors prestataires officiels du salon : ALIVE (ex JMT) - location de mobilier et Global Exhibition Services – GES- transporteur).

- Assurez-vous que votre prestataire fasse bien une réservation de créneau horaire obligatoirement sur **LOGIPASS** pour avoir accès à l'aire de livraison : <https://logipass.viparis.com/> (limité à 1 heure).

NB : une fois le **salon ouvert au public**, les livraisons complémentaires avec accès à l'aire de livraison seront possibles **uniquement le jeudi 28 octobre au matin, entre 8h00 et 12h00**.

La demande d'accès doit être effectuée au préalable sur LOGIPASS au préalable obligatoirement (avant le 1^{er} octobre)

• **Cas 2 : LIVRAISON D'UN COLIS DE PETIT TAILLE (ne nécessitant pas l'accès à l'aire de livraison) :**

- ✓ **Indiquez sur le colis l'adresse suivante :**

SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL
« LES SALLES DU CARROUSEL »
votre nom de votre société / stand + contact (sur place)
le numéro de stand + le nom de la salle
99, rue de Rivoli
75001 PARIS (France)

- ✓ **Livraison prévue pendant le montage :**

Informez bien votre prestataire du numéro de téléphone et nom du contact qui devra être présent sur votre stand pour la réception et signature du bon de livraison.

- ✓ **Livraison complémentaire prévue pendant l'ouverture au public :**

Attention : le prestataire ne pourra pas entrer dans l'enceinte du salon, il devra vous contacter pour que vous veniez récupérer votre colis à l'entrée du salon (entrée visiteurs).

Informez bien votre prestataire du numéro de téléphone et nom du contact joignable sur votre stand.

c) **STATIONNEMENT DE VOTRE VEHICULE : MONTAGE / SALON / DEMONTAGE :**

Pour mémoire, l'accès à l'aire de livraison est limité au strict besoin de la livraison (limité à 1h par société), au-delà, votre véhicule ne pourra pas rester en aire de livraison.

- Nous vous conseillons de prévoir le stationnement de votre véhicule à l'avance pour plus de tranquillité :

- **PARKING INDIGO « LOUVRE » (parking public) : hauteur limitée à 1,90 m**

Véhicules légers : **Hauteur maximum : 1,90m / longueur jusqu'à 5m**

Ce parking vous permet un accès direct au Carrousel du Louvre et au salon.

- **Profitez des meilleurs tarifs en réservant 3 mois à l'avance** (jusqu'à 40 % de réduction) !
- Retrouvez toutes les précisions *dans Commandes complémentaires : voir page 20-24*

- **CAS PARTICULIER : stationnement longue durée POUR LES VEHICULES > 1,90 m et < 3,80m :**

Attention :

Le Carrousel étant situé au cœur de Paris, il n'y a pas de parking public pour les véhicules > 1,90 m de haut.

Si votre véhicule ne repart pas juste après la livraison, nous vous conseillons d'organiser son stationnement à l'avance :

Utilisez les services de parkings de votre choix - à titre d'exemple – pour information :

- Parking Marché Saint-Honoré (39, Place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris) : utilitaires : jusqu'à 2.70 m en hauteur
<https://fr.parkindigo.com/parking/marche-saint-honore-75010600>

- Parkings privés de VIPARIS (en périphérie de Paris) :

Contactez VIPARIS pour vérifier les disponibilités et tarifs : contact@e-viparisstore.com / tel : +33 (0) 1 40 68 16 16

- Vous pouvez aussi consulter le site www.parkingsdeparis.com

- Indiquez « Carrousel du Louvre » dans le moteur de recherche

- Sélectionnez bien le type de véhicule (utilitaire, camping-car, camion) selon les dimensions indiquées (hauteur / longueur)

- ➔ **Vérifiez bien les dimensions autorisées ainsi que les jours & heures d'ouverture indiquées sur la fiche de chaque parking.**

6) Descriptif des stands

Les stands sont livrés soit « PRE-ÉQUIPÉS », soit « NUS » selon votre réservation.

Pour mémoire, le type de stand ainsi que le numéro de votre stand et la salle sont indiqués sur votre facture du stand.



INFORMATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES TYPES DE STAND

a) AMENAGEMENT DES STANDS - REGLEMENTS A RESPECTER :



Vous devez impérativement prendre connaissance des documents suivants pour la préparation de votre stand :

- conditions générales de vente
- règlement de sécurité
- assurances obligatoire et complémentaire
- législation en matière d'affichage des prix

➤ voir p. 26 à 33

b) BOITIER ELECTRIQUE :

Par défaut, votre boîtier électrique sera positionné dans un des angles de votre stand.

➤ Si vous souhaitez un emplacement spécifique, merci de le préciser en envoyant un croquis par email au Responsable Technique : M. Mayeur : marc.mayeur@t2prod.fr

c) COLONNE – PILIER DE SOUTIEN DES SALLES DU CARROUSEL :

De nombreux stands dans les Salles du Carrousel incluent une colonne (piliers de soutien du Carrousel du Louvre)

➤ Utilisez cette surface supplémentaire pour augmenter votre visibilité avec un affichage spécifique !

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du Service Technique ou de l'installateur général du salon (OPTIMA) pour connaître les possibilités d'habillage de votre colonne (coordonnées p. 22).



STAND « PRÉ-ÉQUIPÉ »

a) STAND LIVRE CLE EN MAIN (hors mobilier) avec :

- les cloisons de séparation en cas de stands mitoyens (cloison bois habillées de coton gratté)
- la moquette
- un boîtier électrique de 3kW (sauf cas particuliers)
- l'éclairage : 1 spot tige pour 4,5m² de surface (70W – LED)
- votre enseigne (votre raison sociale ou nom commercial / à renseigner dans votre « [Espace Exposant](#) »)

➤ **A SAVOIR :**

Les stands sont entièrement ouverts sur les allées (*aucune barre transversale*) – cf. visuel page suivante.

Si besoin, possibilité de commander un bandeau bois (en façade du stand) auprès de l'installateur du salon OPTIMA.

➔ **Pensez à passer vos commandes complémentaires à l'avance :**

Commande de mobilier, ménage sur votre stand, réservation d'un créneau horaire pour l'aire de livraison, stationnement, entrées supplémentaires pour le salon à tarif préférentiel... : voir p. 20-25.

b) CLOISONS (HAUTEUR / EPAISSEUR / ACCROCHAGE) :

- **Hauteur des cloisons : 2,50 m** (2 m pour les stands situés dans les alcôves en salle FOYER : L8 – L10 – L18 – L 20)

Tout projet de décoration dépassant cette hauteur doit être soumis au Responsable Technique pour agrément : marc.mayeur@t2prod.fr

- **Épaisseur / Accrochage :**

Les cloisons sont en bois creux (épaisseur : **6 cm**). Vous pouvez y fixer, clouer ou agraffer, sous réserve que les objets à accrocher ne soient pas trop lourds (petit cadre, tableau...).

- Pour toute demande concernant la **limite de poids**, pour vous informer des **possibilités d'accrochage** ou obtenir un devis pour un **renfort de cloison**, contactez directement l'installateur du salon **OPTIMA** : isabelle@optima-events.fr / tel : 01 58 34 78 20

ex : Si vous souhaitez accrocher un **écran** sur les cloisons, la taille maximale de l'écran sera 32 pouces (ou 80 cm de large) avec un **poids inférieur à 10kg**.

Pour suspendre un écran de taille et poids supérieurs, vous devez faire remplacer la cloison standard par une cloison renforcée en la commandant auprès de l'installateur général du salon (société OPTIMA) (devis à demander).

c) MESURES NETTES INTERNES D'UN STAND «PRÉ-ÉQUIPÉ» - ex : 9 m² - (SURFACE BRUTE)

A SAVOIR :

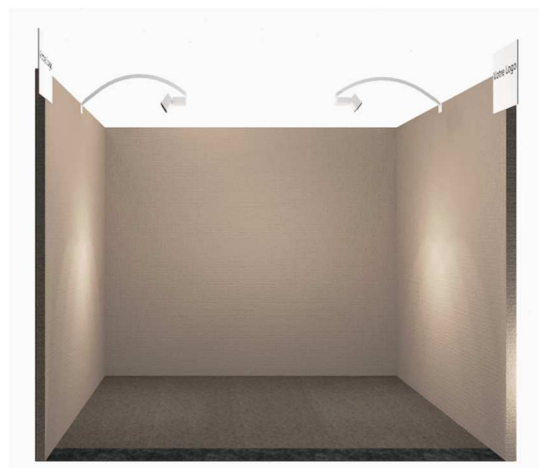
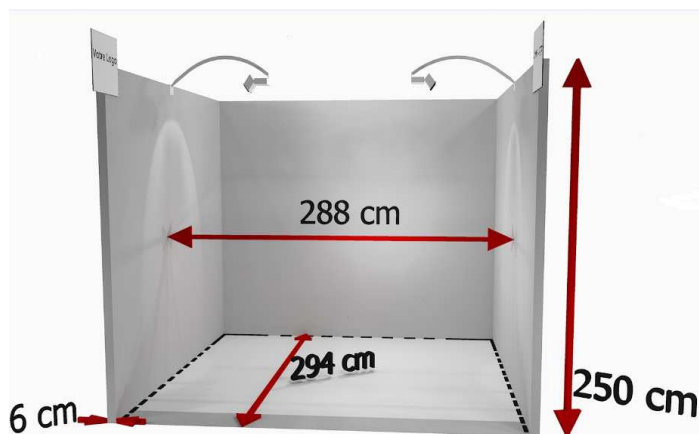
Les surfaces des stands proposées à chaque exposant sont des « surfaces brutes », c'est-à-dire calculées à partir d'un tracé de « surface nue ».

➔ Tout aménagement, tel que la pose des cloisons (épaisseur 6cm), sera fait à **l'intérieur** de cette surface.

- ⚠ La « surface nette » finale à prendre en compte pour votre aménagement et la décoration de votre stand sera par conséquent légèrement inférieure à la « surface brute » du stand. Pensez-y pour préparer la décoration de votre stand.**

(voir exemple ci-après pour un stand de 9m²).

- **VISUEL ET MESURES « NETTES » INTERNES D'UN STAND « PRÉ-ÉQUIPÉ » de 9m² (surface brute) :**
(ex. configuration 3m x 3m)



COLORI CLOISONS



*Coton gratté
Beige 012 3023*

COLORIS MOQUETTE



*Moquette intérieure
Taupe 1394*



*bordure moquette (empreinte)
Gris chiné foncé 4899*

- Le **Service Technique se tient à votre disposition** si vous avez besoin d'un **plan avec les mesures exactes** de votre stand :
M. Marc MAYEUR : marc.mayeur@t2prod.fr

• **IMPORTANT :**

Pour tout AMENAGEMENT PARTICULIER de votre stand :

Ex : **positionnement / ajout de cloisons internes** pour un **stand collectif**, une **décoration spécifique ...**

- afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand à l'échelle en trois dimensions et avec les cotes** avant le 28 septembre 2021 au Responsable Technique : marc.mayeur@t2prod.fr

STAND « NU »

L'emplacement de votre stand sera délimité par un **marquage brut* au sol** et livré avec un **boîtier électrique** de 3kW uniquement.

*** A SAVOIR :**

Les surfaces des stands proposées à chaque exposant sont des « surfaces brutes », c'est-à-dire calculées à partir d'un tracé de « surface nue ».

➤ Tout aménagement, tel que le **montage de cloisons**, sera fait à l'intérieur de cette surface :

➔ **La surface « nette » finale à prendre en compte pour votre aménagement sera par conséquent légèrement inférieure à la surface « brute » du stand.**

▪ La **hauteur des stands** à prévoir est de **2,50m**.

➤ Pour tous les stands « nus », afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire de soumettre** au Responsable Technique **pour accord, le plan d'aménagement du stand** à l'échelle en trois dimensions et avec les cotes **avant le 28 septembre 2021** : marc.mayeur@t2prod.fr

• Pour l'aménagement de votre stand, n'hésitez pas à contacter nos différents prestataires (*voir Commandes complémentaires p.20-25*).

7) Badges Exposants

- Vos badges « Exposant » sont inclus avec l'inscription de votre stand (vous n'avez pas à les commander).
- Les badges sont réservés aux exposants de votre société uniquement.
- Le nombre de badges accordé dépend la surface de votre stand. (cf. ci-dessous) :

stand	badges
9m ²	4
12m ²	6
16m ²	8
20m ²	10

- Les badges seront envoyés **par courrier** * pour une réception prévue dans vos locaux la **semaine précédant le salon**
*** sous réserve que l'intégralité des règlements dus à Ateliers d'Art de France aient bien été reçus avant la mi-octobre.**

Pour mémoire :

- le solde du stand est à acquitter avant la mi-septembre
- les commandes complémentaires auprès d'Ateliers d'Art de France sont à effectuer et régler avant la mi-octobre (entrées et e-invitations supplémentaires pour le salon à tarif préférentiel, publicité, location de salle de conférence...)

Vous pourrez ainsi recevoir vos badges par courrier (réception prévue la **semaine précédant le salon**).

NB : Pour les exposants basés à l'étranger, afin d'éviter tout délai de courrier, les badges seront à retirer directement au Commissariat Général du salon (au 1^{er} étage) pendant la période de montage.

- **Pendant le salon** : Le port du badge « exposant » est obligatoire en permanence
- **Pendant le montage et le démontage** : Le port du badge « exposant » n'est **pas** requis **pendant le montage et de démontage**.

8) « Espace Exposant » : l'outil indispensable pour votre préparation

• INFORMATIONS IMPORTANTES ET UTILES

- documents à lire et/ou télécharger (**Guide de l'exposant**, assurance complémentaire, mise en garde...)
- **liens d'accès directs** aux sites et/ou **bons de commande des prestataires** du salon
- **outils pratiques** pour votre communication (bannières avec le visuel du salon pour vos réseaux sociaux...)

• RUBRIQUES A COMPLETER

- **Mon Info Catalogue** : **OBLIGATOIRE** : **vérifiez et complétez au plus tôt vos données pour votre parution dans le Catalogue** officiel du salon et sur le site web. Il s'agit de votre visibilité auprès des visiteurs du salon ! Ajoutez aussi votre **photo/logo** * pour illustrer votre listing sur le site web du salon.
- **Mon Programme** : Indiquez **si vous faites des démonstrations sur votre stand**, une remise de prix sur le salon, une séance de dédicace... afin d'en assurer la publication dans le Programme du salon (**au plus tôt / date limite 15 septembre**)
- **Mon Activité / Mes Photos* / Mes informations pour la communication** : ajoutez des informations qui seront utiles pour mettre en avant votre travail sur les supports de communication dédiés aux **journalistes et visiteurs du salon** (communiqués et dossiers de presse, newsletter, article sur le site du salon...) (**au plus tôt / date limite 12 octobre**)

→ Mettez notamment en avant vos activités en lien avec le **thème du salon 2021** :

« PATRIMOINE ET TERRITOIRES » :

S'il constitue un lien avec le passé qu'il tend à valoriser, le patrimoine est également une solution d'avenir pour les territoires et donne matière à appréhender notre société à venir. Renouveau et redynamisation des centres urbains, réutilisation du patrimoine monumental, attractivité touristique et économique...

• GESTION facilitée de vos **COMMANDES ET RESERVATIONS**



- **Mes Commandes** : commandez directement vos entrées et e-invitations à tarif préférentiel, mobilier, publicité, nettoyage de votre stand, parking ...
- **Accès à l'Aire de Livraison** : effectuez une demande de réservation pour votre véhicule via le lien LOGIPASS.
- **Gestion de mes e-invitations** : envoyer des invitations à vos contacts directement depuis votre « [Espace Exposant](#) » Pour mémoire, chaque société exposante bénéficie de **20 e-invitations offertes** (voir p. 20)

➤ Connectez-vous à votre « [Espace exposant](#) » avec les codes d'accès fournis suite à votre inscription

➤ **VERIFIEZ ET COMPLETEZ EN PRIORITE LA RUBRIQUE « MON INFO CATALOGUE » et ajoutez le visuel* (photo ou logo) qui illustrera votre inscription en ligne sur le site web du salon.**

* Privilégiez des **photos en Haute Définition** (1Mo à 4Mo) (format .jpg) avec une légende détaillée (ex : titre, année, matière, lieu...) pour permettre à notre Service Communication d'utiliser vos fichiers le cas échéant et donc potentiellement d'en faire la promotion sur nos supports.

9) Outils pour votre communication

- Vous trouverez également dans votre « [Espace Exposant](#) » :
 - des **bannières / logo** du Salon International du Patrimoine Culturel 2021
 - un **texte de présentation** du salon
- Nous vous recommandons d'utiliser ces outils de communication sur vos réseaux sociaux  , votre site web, dans vos emails, vos courriers... Communiquez autour de vous et **informez vos contacts à l'avance de votre présence sur le salon !**
- Vous trouverez également en ligne le « GUIDE DES ACTIONS DE COMMUNICATION », pour augmenter encore votre visibilité:
ex : **publicité dans le Catalogue** ou **sur le site web** du salon, réservation de l'Espace Evénement, d'une salle de conférence...

10) E-invitations pour le salon

Avec votre inscription, vous bénéficiez de **20 e-invitations offertes** pour inviter vos meilleurs clients, prospects...

- Vous pourrez ainsi offrir à vos contacts 1 invitation valable pour **les 4 jours** du salon (hors Nuit du Patrimoine).
Chaque e-invitation est **valable pour une personne** (adresse e-mail individuelle obligatoire pour chaque contact).

NB : Nous vous conseillons d'envoyer vos e-invitations de préférence en septembre pour un meilleur retour.

- Rendez-vous dans la rubrique « **Gestion de mes e-invitations** » de votre « [Espace Exposant](#) », (*en ligne dès septembre*).
 - vous pourrez **inviter vos contacts directement**, suivre vos envois et relancer d'un simple clic si besoin !
 - ou vous pourrez obtenir votre code promotionnel pour l'envoyer via vos propres supports de communication

A savoir : Une même adresse e-mail ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Vous pouvez envoyer autant d'e-invitations que souhaité. Seul le nombre de personnes s'inscrivant effectivement avec votre code d'invitation sera comptabilisé (limité à 20 par défaut).

- Si besoin, vous pouvez commander des **e-invitations supplémentaires** via votre « [Espace Exposant](#) » / rubrique « Mes Commandes ».

11) Commandes complémentaires

❖ Utilisez votre « [Espace Exposant](#) » pour passer vos commandes directement ou retrouver les contacts / liens d'accès pour vos commandes :

a) **ENTREES AU SALON A TARIF PREFERENTIEL :**

A COMMANDER AUPRES D'ATELIERS D'ART DE FRANCE

Envoyez des invitations et/ou e-invitations à vos clients et prospects pour venir vous voir sur votre stand et visiter le salon !

Pour mémoire, **40 invitations** sont incluses avec votre inscription : 20 : format papier (SOLO) + 20 : format électronique.

- N'hésitez pas à commander des entrées supplémentaires (tarifs préférentiels pour les exposants)
- Notre conseil : commandez-les idéalement d'ici **début septembre pour pouvoir communiquer et inviter à l'avance vos clients, contacts et prospects** !
- Rendez-vous dans la rubrique « **Mes Commandes** » de votre « [Espace Exposant](#) » :
 - sélectionnez le type d'invitation et la quantité souhaités
 - aucun paiement en ligne : le règlement sera à effectuer à réception de la facture (envoi par email)
 - votre commande sera traitée sous 2 à 3 jours au maximum

Commandes d'entrées - format papier : (rectangle 21x10cm- 6g/entrée) / **(paiement à effectuer avant le 15 octobre)**

- **pack de 10 entrées SOLO** : chaque entrée est valable pour 1 jour (hors nocturne) – 1 personne
15€ HT (soit 1,50 € HT l'entrée au lieu de 11€ sur place)
- **pack de 10 entrées DUO** : chaque entrée est valable pour 1 jour (hors nocturne) – 2 personnes
27€ HT (soit 2,70 € HT l'entrée au lieu de 22€ sur place)

et / ou

Commandes de « e-invitations » - format électronique :

Pack de 100 – 200 – 300 – 400

Chaque e-invitation est valable pour **1 personne pendant les 4 jours** du salon (hors Nuit du Patrimoine).

Une même adresse e-mail ne peut être utilisée qu'une seule fois : **adresse e-mail individuelle obligatoire pour chaque contact.**

*NB : pour mémoire, votre inscription comprend **20 e-invitations offertes**, disponibles dans votre « [Espace Exposant](#) » / rubrique « Gestion de mes e-invitations », en ligne dès septembre 2021.*

N'oubliez pas :

Veillez à bien faire parvenir le règlement de votre commande à Ateliers d'Art de France dans les meilleurs délais.

Pour mémoire, vos « badges exposants » seront envoyés avant le salon sous réserve que le règlement de vos commandes d'entrées ait bien été reçu avant la mi-octobre.

→ Nous vous conseillons de passer vos commandes au plus tôt, idéalement **tout début septembre.**

b) AGENCEMENT DE VOTRE STAND : RESERVE, CLOISONS RENFORCEES, ECLAIRAGE...

A COMMANDER AUPRES DE OPTIMA / installateur général des stands

Si vous voulez effectuer des commandes supplémentaires et/ou des modifications concernant l'installation de votre stand, contactez directement l'installateur général (OPTIMA) pour obtenir un devis, par exemple pour :

- réserve à créer sur votre stand (avec porte)
- cloisons / cloisons renforcées
- barre transversale (bandeau bois avec habillage en coton gratté)
- signalétique (transfert) / habillage de poteau
- moquette / tissu pour cloison (pour les stands nus ou changement de couleur pour les stands pré-équipés)
- éclairage (spots supplémentaires, multiprise/triplette ...)

- Vous trouverez le **Bon de commande** à adresser à OPTIMA disponible dans votre « [Espace Exposant](#) ».
- ➔ merci de mettre le Responsable Technique, Marc Mayeur, marc.mayeur@t2prod.fr en copie de toute commande auprès d'OPTIMA.

c) LOCATION DE MOBILIER

A COMMANDER AUPRES DE ALIVE (ex JMT)

Vous trouverez dans votre « [Espace Exposant](#) » des exemples de mobilier et le catalogue en ligne de la société JMT avec l'ensemble des offres pour le salon :

Ex : présentoir, comptoir, table, chaise, tabouret... ou un frigo pour garder vos boissons fraîches pendant le salon !

Remise de **10%** pour toute commande passée - et impérativement **payée au plus tard le 16 septembre 2021**.

ATTENTION :

- ➔ Assurez-vous de bien **faire parvenir votre règlement à ALIVE (ex JMT) avant cette date pour pouvoir bénéficier de la remise !** (Au-delà, le tarif standard (sans remise) sera facturé automatiquement).

Renseignements complémentaires : paris-nord@group-alive.com ou par téléphone au 01 34 38 33 10

d) NETTOYAGE DE VOTRE STAND - PUISSANCE ELECTRIQUE - WIFI ...

A COMMANDER AUPRES DU SERVICE EXPOSANT DE VIPARIS / gestionnaire des Salles du Carrousel

Pour accéder à l'ensemble des prestations de VIPARIS, connectez-vous sur leur nouveau site de réservation en ligne [VIPARIS Store](#) et sélectionnez : « **LES SALLES DU CARROUSEL** » (lien également dans votre « [Espace Exposant](#) »)

Pour tout complément d'information, contactez :

Agnes BERART au : + 33 (0)1 40 68 16 16 / contact@e-viparisstore.com

➤ **ATTENTION aux dates !**

- Date **majoration** des commandes VIPARIS store : lundi 25 octobre 2021

- Date **fermeture** des commandes VIPARIS store : mardi 26 octobre 2021

- **NETTOYAGE INDIVIDUEL DE VOTRE STAND**

A savoir :

Seul un nettoyage des **allées et parties communes** du salon est effectué par VIPARIS chaque jour avant l'ouverture du salon.

- Pour commander le **nettoyage individuel de votre stand**, connectez-vous sur [VIPARIS Store](#) (forfait pour la durée du salon : 3,06 € x m²)

NB : Pour des raisons de sécurité, le stockage d'emballages vides derrière les stands et dans les allées est interdit.

ATTENTION : *tout emballage vide pourra être emporté et détruit par les équipes de VIPARIS.*

- **AJUSTEMENT DE VOTRE PUISSANCE ELECTRIQUE**

- Connectez-vous sur [VIPARIS Store](#) pour une **augmentation de votre puissance électrique** et/ou un « **branchement permanent 24/24** »

Pour mémoire, la nuit, les stands ne seront pas sous tension : Pensez-y en cas d'utilisation de matériel audio-visuel, informatique ou technique nécessitant une mise sous tension continue 24/24

- **INTERNET :**

-  **Wi-Fi gratuit :**

Les exposants disposent d'un accès Wifi internet gratuit, limité à 4 heures par jour par matériel connecté. (déconnexion après 15mn de non utilisation).


- **Pensez à noter le nom du réseau pour le sélectionner facilement sur salon** (non personnalisable): ***Wi-Fi_GRATUIT**

Pas de clé WPA (aucun mot de passe requis)

Débit maximum de 2 Mbps – réseau fonctionnant sur la fréquence des 2,4 Ghz.

VIPARIS décline toute responsabilité pour les dommages causés par les perturbations ou l'absence de connexion au réseau.

- **Connexion payante :**

-  Connectez-vous sur [VIPARIS Store](#) pour obtenir une **connexion Wi-Fi personnalisée, pour la durée du salon et/ou sécurisée.**

- Si nécessaire, demandez une **offre internet par câble**, seule à présenter toutes les garanties de débit et de sécurité.

- e) **COLLATION - COCKTAIL SUR VOTRE STAND – TRAITEURS AGREES :**

N'hésitez pas à recevoir au mieux vos invités lors de la Nocturne du salon :

- **LIVRAISON DE CHAMPAGNE frais sur votre stand :**

Téléchargez le bon de commande dans votre « [Espace exposant](#) » et profitez de l'offre spéciale salon pour faire livrer sur votre stand du **Champagne frais** le jeudi 28 octobre entre 17h00 et 19h00 pour la soirée « La Nuit du Patrimoine » :

- **LISTE DE TRAITEURS 2021 - REFERENCEMENT VIPARIS :**

Pour vous permettre d'offrir le meilleur à vos invités, VIPARIS a sélectionné une liste de traiteurs.

Testés et référencés par leurs soins, ils sont les seuls habilités à intervenir sur site.

→ Retrouvez la liste des **traiteurs agréés** sur [VIPARIS Store](#)

(Pour toute demande de dérogation, vous pouvez vous adresser à VIPARIS, Myriam MOTTIN, myriam.mottin@viparis.com)

- **RESTAURATEUR OFFICIEL DU SALON :**

Vous pouvez également contacter le **RESTAURATEUR / TRAITEUR OFFICIEL** du salon pour une livraison sur votre stand :
LE COU DE LA GIRAFE - Henri BEHAR – Tél. : 01 43 99 16 06 / hbehar@lecoudelagirafe.com

- **DIRECTEMENT PAR VOS SOINS :**

Si vous ne souhaitez pas utiliser les services d'un traiteur, vous pouvez proposer aux visiteurs de votre stand une **collation apportée par vos soins**.

f) **ACCES A L'AIRE DE LIVRAISON :**

RESERVATION OBLIGATOIRE SUR [LOGIPASS](#) – avant le 1^{er} octobre
1 véhicule par société et 1 heure maximum (déchargement/chargement uniquement)

TRES IMPORTANT :

Si vous souhaitez utiliser l'aire de livraison, merci de lire l'ensemble des informations détaillées pages 11 à 12.

g) **PARKING PUBLIC : PARKING INDIGO « LOUVRE » :**

Stationnez votre véhicule au [Parking Indigo « Louvre »](#)

Recommandé pour stationner votre véhicule * pendant le montage et pendant le salon (l'aire de livraison étant limitée à 1 h et n'acceptant aucun véhicule pendant le salon).

* **Véhicule léger : hauteur max. 1,90 m et 5 m de long**

Accès : 1, avenue du Général Lemonnier - 75001 Paris (voir accès et plan p. 5)



➤ **Nouveauté 2021 : Profitez des meilleurs tarifs en réservant à l'avance sur [OPnGO](#) : jusqu'à 40 % de réduction en réservant dès 3 mois avant le salon sur : <https://www.opngo.com/fr/parkings/10601/parking-louvre?service=reservation>**

➤ **Forfait exposant : Paiement par chèque ou carte bancaire sur place.**

Si vous ne pouvez pas effectuer votre réservation à l'avance sur OPnGO, demandez à bénéficier du forfait exposant sur site : Ce tarif préférentiel est à demander **dès votre 1er jour de stationnement à l'Accueil du « parking bus » au 3^{ème} sous-sol :**

Accédez à l'Accueil « Indigo » par les escaliers mécaniques situés à proximité des ascenseurs dans le Carrousel : Il suffit de présenter votre badge exposant et le ticket d'entrée obtenu lors de votre arrivée dans le parking.

1 jour : 35 €	2 jours : 70 €	3 jours : 80 €	4 jours : 100 €	5 jours : 120 €
---------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------

au-delà de 5 jours : forfait de 25 € par jour

Les contremarques permettront un stationnement en entrées et sorties multiples pour votre véhicule.

Important : il faut que les exposants gardent sur eux leurs tickets afin de déverrouiller les 2 accès piétons afin d'accéder au parking à pieds :

- 1 escalier NORD (côté Carrousel)

- 1 escalier MARSAN (côté statue Jeanne d'Arc)

12) Prestataires officiels

GESTIONNAIRE DES SALLES DU CARROUSEL *

VIPARIS

99, rue de Rivoli
75001 Paris
www.viparisstore.com
Contact : Service Expositant – Agnès BERART
Tél : +33 (0)1 40 68 16 16 (lun.- vend. 9h à 18h)
contact@e-viparisstore.com

INSTALLATEUR GENERAL DU SALON *

OPTIMA

11, rue Séverine – Bâtiment E
93380 Pierrefitte sur Seine
www.optima-events.com
Contact : Isabelle BALTZER
Tél : +33 (0)1 58 34 78 20 / Fax : +33 (0)1 58 34 79 50
isabelle@optima-events.fr

SECURITE INCENDIE

Hervé PIERRE Consulting SAS

2, rue Maurice Utrillon
51110 Sannois
www.hervepierre.com
Contact : Alexandre LE GOFF
Tél : +33 (0) 6 77 15 24 44
alexandre@hervepierre.com

GARDIENNAGE

GPS (Gardiennage-Protection-Service)

22, Rue Rottembourg
75012 Paris
www.gps-securite.com
Contact : Service Commercial
Tél : +33 (0) 1 53 02 01 05
commercial@gps-securite.fr

ASSURANCE *

SAS JADIS & ASSOCIES N° ORIAS 07002033

71, avenue de la Résistance – BP15
93341 Le Raincy cedex
www.jadis-assurances.com
Contact : Stéphane Jadis
Tél : +33 (0) 1 43 02 72 09
stephane.jadis@jadis-assurances.com

TRANSPORTEUR *

GLOBAL EXPOSITION SERVICES (GES)

161, rue de la Belle Etoile
95723 Roissy-en-France
www.globalexposervices.com
Contact : Véronique BARLAY
Tél : +33 (0) 1 49 19 55 90
veronique.barlay@globalexposervices.com

LOCATION DE MOBILIER *

ALIVE (ex JMT)

23 bis rue Gay Lussac
95500 Gonesse
www.alive-groupe.fr/jmt
Tél : +33 (0) 1 34 38 33 10
paris-nord@group-alive.com

AUDIOVISUEL

MAGNUM

99, rue de Paris
95500 Gonesse
www.magnum.fr
Contact : Benjamin RIBOUD
Tél : +33 (0) 1 43 16 47 35
cdl@magnum.fr

STANDISTE - DECORATEUR *

- EVENTS2EVENT *

13, rue Baden Powell
37270 Montlouis sur Loire
www.events2event.com
Contact : Eric DA CRUZ
Tél : +33 (0) 6 64 28 96 44
edacruz@events2event.com

- AGENCE PROLOGUE *

5-7 avenue du Général de Gaulle
94160 Saint Mandé
www.agence-prologue.com
Contact : Laurent GONON
Tél : +33 (0) 6 14 39 60 83
laurent@agence-prologue.com

HOTESSES

VD PROMOTION

92, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret
www.vdpromotion.com
Tél : +33 (0) 1 40 89 24 44

* Bons de commandes et/ou lien direct dans votre « [Espace Expositant](#) », rubrique « Mes Commandes »

13) Conditions générales de vente

Conditions d'admission et de participation

Article premier - Les entreprises désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que ceux établis à titre complémentaire par Ateliers d'Art de France et les prescriptions de droit public applicable aux manifestations organisées en France. Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que Ateliers d'Art de France se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

Art. 2. - Les demandes et formulaires d'inscription devront être adressés à Ateliers d'Art de France - 8 rue Chaptal - 75009 Paris, France - avant le 31 juillet 2021. Les demandes qui parviendraient après cette date seront inscrites en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission, et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles. L'organisateur ne saura pas garantir une inscription dans le catalogue pour toute demande survenant après la date du 31 juillet.

Art. 3. - Toute infraction à une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Ateliers d'Art de France pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En outre le contrevenant s'exposerait à une interdiction temporaire ou définitive de tout salon futur.

Art. 4. - Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur un devis fourni par le Comité d'organisation du salon ou à travers une procédure sécurisée en ligne et tout paiement devra obligatoirement se faire selon l'échéancier inscrit dans la facture qui sera adressé à l'exposant une fois validée son admission (par chèque bancaire de préférence). Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

Art. 5. - En cas de rejet de la demande d'admission, seront remboursées les sommes versées au titre de l'indemnité de location et de l'assurance obligatoire à l'exclusion des droits d'établissement de dossier. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque, en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur.

Art. 6. - L'admission est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec Ateliers d'Art de France de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

Art. 7. - Les exposants ne peuvent exposer que sous la désignation de leur propre marque ou raison sociale. Ils devront indiquer avec précision la nature des objets exposés.

Indemnité d'occupation

Art. 8. - L'indemnité d'occupation des stands est établie par Ateliers d'Art de France.

Art. 9. - La participation de chaque exposant est soumise, outre l'indemnité d'occupation, à un droit d'établissement du dossier qui est fixe, au règlement de la prime d'assurance tous risques obligatoire et au règlement, si les exposants les ont demandés, de certains aménagements spéciaux et à un droit au catalogue.

Art. 10. - L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription et payable selon les modalités et l'échéancier inscrits dans la facture. En cas de désistement, celui-ci qui doit être notifié à Ateliers d'Art de France par lettre recommandée avec AR. Si le désistement intervient moins de deux mois avant l'ouverture du salon, Ateliers d'Art de France peut demander le règlement total de la facture. Le solde est dû au plus tard au 15 septembre 2021.

Art. 11. - Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, Ateliers d'Art de France se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées.

Art. 12. - Les plans du salon sont établis par Ateliers d'Art de France qui répartit les emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Art. 13. - Les surfaces des stands proposées à chaque exposant sont calculées à partir d'un tracé de surface nue. Il est clairement spécifié que tout aménagement, tel que le montage des cloisons, devra être fait à l'intérieur de cette surface et implique par conséquent une diminution des mesures initiales du stand et de la surface nette finale. A cette fin, Ateliers d'Art de France met à la disposition des exposants un service de régie technique qui pourra leur transmettre les cotes exactes et détaillées de leur stand. Les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués. Ils prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Art. 14. - Si pour des raisons impératives Ateliers d'Art de France se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Art. 15. - Les exposants indiqueront de façon claire et précise dans leur demande d'emplacement les surfaces dont ils estiment avoir besoin.

Installation et décoration des stands

Art. 16. - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

Art. 17. - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible, et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

Art. 18. - Se reporter au règlement de sécurité. Dans tous les cas, sont exclus : les matières explosives, détonantes et en général toutes matières dangereuses ou nuisibles. L'emploi de tout produit inflammable est également rigoureusement interdit. Et plus particulièrement l'emploi de l'acétylène ou de tout autre gaz dissous ou non. L'exposition de marchandises, objets ou .../...

.../... décors en matières spontanément inflammables est interdite. Toute infraction à ces dispositions exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

Art. 19. - La hauteur maximum de décoration est fixée à 2m50. Tout dépassement devra faire l'objet d'une demande de dérogation écrite à l'organisateur. Les stands à étages sont interdits.

Art. 20. - Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place **avant jeudi 28 octobre 2021 à 9h00** précises. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les mêmes délais. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par Ateliers d'Art de France. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

Art. 21. - Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du Carrousel du Louvre.

Art. 22. - L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être fait après la clôture, par le soin des exposants et sous leur responsabilité, dans un délai fixé par le règlement particulier du salon. Ateliers d'Art de France fera procéder, aux frais, risques et périls des exposants, à l'enlèvement de tous objets qui n'auront pas été retirés par ceux-ci dans les délais réguliers.

Art. 23. - Chaque exposant pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'exposition, Ateliers d'Art de France pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débiter d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Tenue des stands et sonorisation

Art. 24. - Les produits exposés devront être découverts une demi-heure avant l'heure fixée par l'ouverture de l'exposition au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. **Les exposants qui dégarniraient leurs stands avant la clôture officielle du salon se verraient interdire la possibilité d'exposer les années suivantes, et ce, par respect pour les visiteurs.** L'exposant ou l'un de ses représentants devra se tenir sur le stand quand les produits exposés seront découverts. Les frais d'entretien des objets exposés sont à la charge des exposants.

Art. 25. - La publicité par haut-parleur, télévision ou tous autres appareils destinés à une publicité bruyante est interdite sur tous les stands. Une dérogation peut être demandée à l'organisateur, au plus tard un mois avant l'ouverture du salon, qui examinera les données techniques fournies par l'exposant et les modifiera si nécessaire. Dans tous les cas, les annonces micro seront interdites.

Art. 26. - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans le salon, aucun matériel ne pourra être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. Ateliers d'Art de France décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

Publicité - catalogue - prospectus

Art. 27. - Ateliers d'Art de France se réserve le droit exclusif de la publication d'un catalogue général et de la vente de ce catalogue dans l'enceinte de l'exposition. Les renseignements nécessaires pour la rédaction de ce catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. Ateliers d'Art de France ne saurait être rendu responsable des erreurs qui pourraient se produire. Dans le cas où le catalogue ne pourrait être édité pour une raison de force majeure les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Art. 28. - Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon et ce, avec l'autorisation de Ateliers d'Art de France, ni à la vente de ces vues selon le mode adopté par Ateliers d'Art de France.

Art. 29. - Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être en aucun cas distribués par les exposants dans les allées et à l'entrée.

Sécurité

Art. 30. - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de Police (voir feuille "Règlement de sécurité").

Dispositions diverses

Art. 31. - L'information sur les prix est obligatoire. Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles et lisibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Art. 32. - Ateliers d'Art de France aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc. Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Art. 33. - Ateliers d'Art de France aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Art. 34. - Dans le cas de contestation avec Ateliers d'Art de France ou avec un autre exposant, et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à Ateliers d'Art de France. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable.

Art. 35. - Dans le cas où le salon ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, Ateliers d'Art de France s'engage à rembourser à l'exposant les sommes perçues au titre de l'indemnité d'occupation ainsi que les frais d'inscription, catalogue et assurance obligatoire.

Art. 36. - Le remboursement mentionné dans l'article 35. interviendra uniquement pour les frais susmentionnés et à l'exclusion de tout autre frais que l'exposant aurait engagé auprès de tierce personne.

Art. 37. - Les Tribunaux de la Seine sont seuls compétents en cas de contestations.

14) Règlement de sécurité

1 - Généralités

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. **Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon.** Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant le Cabinet Hervé PIERRE au 06 77 15 24 44.

Classement au feu des matériaux (Arrêté de 30 juin 1983) Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2 - Aménagement des stands

a) Ossature et cloisonnement des stands

Gros mobilier : sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, bar, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3. Classement conventionnel des matériaux à base de bois (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégories M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, etc.).

b) Matériaux de revêtement

b1) Revêtements muraux : les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie M0, M1 ou M2. Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers,

films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux de catégorie M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans, exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

b2) Rideaux - Tentures - Voilages : les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

b3) Peintures et vernis : les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple).

b4) Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins : les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégories M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20m², doivent être réalisés en matériaux de catégorie M4. Attention : pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support M3".

b5) Plafonds plein, faux-plafond, vélums : Les vélums et stands disposant d'un plafond plein sont interdits. Seuls les vélums mailles 50% minimum sont autorisés et seront réalisés en matériaux de catégorie M1.

c) Éléments de décoration

c1) Éléments flottants : les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

c2) Décorations florales : les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

c3) Mobilier : aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3.

.../...



d) Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur de revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur.

Nota : l'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur des tissus synthétiques et plastiques.

Très important : les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

3 - Électricité

a) Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

b) Matériels électriques

b1) Conducteurs : l'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

b2) Appareils électriques : les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA. Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II, ceux portant le sigle sont conseillés.

b3) Prises multiples : seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

b4) Lampes à halogènes (norme EN 60598) : les luminaires des stands comportant des lampes à halogènes doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

b5) Enseignes lumineuses à haute tension : les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau de catégorie M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée et les

transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

4 - Stands fermés – Salles aménagées dans les halls

a) Stands fermés

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Dans ce cas, les stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m, soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,80, l'autre de 1,40 m.

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription "Sortie de secours" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

b) Salles aménagées dans les halls

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc. Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos au m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m².

5 - Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Robinet d'incendie armé : sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

6 - Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

15) Assurance obligatoire : Tous Risques exposition et Responsabilité Civile

Contrat Tous Risques Exposition MS AMLIN n° 320003082
et Contrat Responsabilité Civile ALBINGIA n°RC1200484
souscrits par l'intermédiaire de SAS JADIS & ASSOCIES Orias 07002033
71 avenue de la Résistance – BP 15- 93341 LE RAINCY cedex
Tél. : 33 (0) 1 43 02 72 09 - Fax : 33 (0) 1 43 02 00 34
auprès d'ALBINGIA et MS AMLIN

L'administration du salon décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

RENONCIATION À RECOURS

Les exposants renoncent à tous recours contre l'administration et/ou les organisateurs du salon du fait notamment des dommages pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir aux échantillons, modèles, matériels d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous les contrats ayant trait à ce salon.

ASSURANCE DOMMAGES

I - ASSURANCE OBLIGATOIRE :

Afin de permettre aux exposants d'être garantis, l'administration du salon couvre obligatoirement en « Multirisques » : incendie, vol, détérioration, les biens exposés et installés (matériel de stand et accessoires de présentation), à concurrence de 3 000 € par stand (y compris en cas de pluralité d'exposants sur un même stand), soit une prime de 5€HT par m². La garantie est accordée au « PREMIER RISQUE » sans application de la règle proportionnelle. La somme indiquée ci-dessus représente pour chaque stand un plafond maximum ; toutefois en cas de sinistre, l'exposant devra justifier de la valeur exacte des marchandises, objets ou matériel dont il réclame le remboursement et de l'assurance correspondante.

Les catastrophes naturelles (loi du 13 Juillet 1982) sont également garanties par cette assurance dommages (franchise spécifique sur catastrophes naturelles 10% minimum 1143,37€).

Cette assurance obligatoire est prise à ses frais et pour son compte personnel par les soins de l'organisation, la responsabilité des organisateurs n'étant en aucun cas engagée, notamment en cas d'insuffisance des valeurs déclarées par les exposants. (Le détail des garanties, franchises, exclusions, peut vous être remis sur simple demande)
La garantie prend effet au jour et à l'heure d'ouverture du salon soit le 28 octobre 2021 à 10h et cesse au jour et à l'heure de fermeture du salon, dès l'ouverture des portes pour la dislocation, le 31 octobre 2021 à 18h.

MARCHANDISES EXCLUES :

- Dans tous les cas** : objets d'art et de valeur conventionnelle, effets et objets personnels, papiers, espèces, bijoux.
- Les marchandises faisant l'objet d'une vente à emporter.

RISQUES EXCLUS DANS TOUS LES CAS :

- Les dommages provenant directement ou indirectement de faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, d'émeutes ou grèves, de tremblement de terre ou d'inondation, de même que ceux provenant de la désintégration du noyau atomique.
- Les dégâts provenant du vice propre aux objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites, et ceux résultant du mauvais emballage ou de montage et démontage.
- Les pertes résultant d'amendes, confiscation ou mise sous séquestres.
- Les vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.
- Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.
- Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement, ou consécutifs à un dérangement d'ordre mécanique ou électrique.
- Les pertes ou dommages survenus pendant toute opération de transport, de chargement et/ou de déchargement.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Garantie VOL (prévention, gardiennage). Le présent contrat garanti le risque de vol dans tous les cas à la condition formelle que : pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, le stand soit constamment gardienné par l'exposant et/ou son personnel. Pendant la période d'installation et à la dislocation, l'exposant fait son affaire personnelle du gardiennage du stand. Pendant la période de transport, l'exposant qui désire être assuré pour son matériel doit souscrire l'assurance auprès de la société de son choix. Lorsque la responsabilité d'un tiers (installateurs ou manutentionnaires) peut être mise en cause, l'assuré ou son représentant doit prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le bénéfice du recours en responsabilité.

II - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE :

Chaque exposant a l'obligation d'assurer intégralement l'ensemble des biens qui pénètre sur le site d'exposition. Le feuillet « d'Assurance Complémentaire » de SAS JADIS & ASSOCIES est joint au dossier de l'exposant.

A défaut, l'exposant s'engage à s'assurer par ses propres moyens.

.../...

.../... (suite)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une Assurance RC Organisateur et RC Exploitation est obligatoire. Les exposants et exposants adhérents au Salon International seront aussi couverts par ce contrat à défaut de couverture de l'exposant en RC Exploitation. Le contrat garantit les conséquences pécuniaire de de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui, de son propre fait, du fait des personnes dont il répond, des biens immeubles, des biens meubles dont il a la propriété ou la garde, du fait de sa participation en qualité d'exposant à la manifestation objet du présent document, survenu pendant le déroulement de la manifestation et trouvant son origine dans sa participation à celle-ci. La franchise applicable en cas de sinistre de 2 000 € restera à la charge du responsable.

La garantie en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non est limitée à 7.500.000 € par sinistre, avec une sous limite en Dommages matériels et immatériels consécutifs à 3.000.000 € par sinistre. (Le détail des garanties, franchises, exclusions, peut vous être remis sur simple demande). Bien entendu, le risque de circulation automobile est formellement exclu.

La garantie prend effet au jour et à l'heure d'ouverture du salon soit le 28 octobre 2021 à 10h et cesse au jour et à l'heure de fermeture du salon, dès l'ouverture des portes pour la dislocation, le 31 octobre 2021 à 18h

DÉCLARATION DE SINISTRE

Tout sinistre doit être adressé à SAS JADIS & ASSOCIES, à l'aide des formulaires à la disposition des exposants au Commissariat général, et ce dans les délais rappelés ci-dessous :

a) VOL dans les 24 heures

Dans ce même délai, un dépôt de plainte doit être fait auprès des autorités de Police (Commissariat de Police du secteur).

LES PRÉCISIONS CI-DESSOUS DOIVENT FIGURER SUR LA PLAINTE EN VOL COMMIS A L'INTÉRIEUR DU SALON.

- Nom courant et appellation technique – la marque et les références (N° série, type etc.), Les dimensions –les couleurs – la valeur et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés.
- Nom et adresse de la société propriétaire,
- Nom et qualité du responsable déposant la plainte,
- Mention « je dépose plainte contre... »,
- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois,
- Désignation du hall et du stand (numéro et lettres).
- Préciser s'il y a eu effraction ou non

b) Autres dommages dans les cinq jours

L'EXPOSANT EST DÉCHU DU DROIT AU BÉNÉFICE DE L'ASSURANCE S'IL NE SE CONFORME PAS A CES PRESCRIPTIONS.

16) Assurance complémentaire

SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL 2021

Paris / Salles du Carrousel du Louvre
Du 28/10/2021 au 31/10/2021

Imprimer et retourner Bulletin et Annexes (Inventaire et Chèque) signés, avant le **15 septembre 2021**, à :

SAS JADIS & ASSOCIES N° ORIAS 07002033

71 Avenue de la Résistance

BP 15

93341 LE RAINCY Cedex 01

stephane.jadis@jadis-assurances.com

Police d'Assurance - TOUS RISQUES EXPOSITION – **MS AMLIN n° 320003082**

Nom ou raison sociale.....

Personne responsable.....

Adresse.....

Code postal Ville..... Pays.....

Téléphone..... Fax..... Stand n°.....

BULLETIN D'ASSURANCE VALANT QUITTANCE établi le : (date : jj/mm/aa) :

En application du contrat (cf. « Assurance Obligatoire »), ce bulletin a pour objet d'assurer TOUS les matériels et TOUS les biens exposés et installés au salon précité.

ATTENTION :

LE CAPITAL A DECLARER CI-DESSOUS VIENT EN COMPLEMENT de la Garantie obligatoire accordée en SEJOUR par le Salon (soit 3 000 € / stand).

Assurance Séjour	Capital déclaré	Taux TTC %	Prime TTC
Biens et matériels exposés (y compris agencement du stand)€	1.5 %€
	TOTAL à régler	€

Ci-joints :

- INVENTAIRE détaillé et chiffré correspondant à la déclaration ci-dessus
- CHEQUE (règlement TTC) établi à l'ordre de : SAS JADIS & ASSOCIES

Cachet de la société et signature :

Les garanties s'exercent suivant les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elles se réfèrent.

Un résumé des garanties et dispositions contractuelles figurent sur l'imprimé « Assurance obligatoire »

Un spécimen du contrat est à la disposition de l'assuré sur simple demande.

Si vous souhaitez souscrire cette assurance complémentaire, rendez-vous votre « Espace exposant » : Imprimez la fiche « Assurance complémentaire SAS JADIS & ASSOCIES et retournez-la signée accompagnée des documents demandés, avant le 15 septembre 2021, à SAS JADIS & ASSOCIES N° ORIAS 07002033 (voir coordonnées ci-dessus).



17)

Législation en matière d'affichage des prix

L'information sur les prix est obligatoire. Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles et lisibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le consommateur doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander.

Art. L.113-3 du Code de la consommation relatif à l'information des prix donnée aux consommateurs

Arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix. Circulaire ministérielle d'application du 19 juillet 1988

Article 4 : « Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage »

Article 5 : « Le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci de façon qu'il n'existe aucune incertitude quant au produit auquel il se rapporte »

« Tout manquement au présent article est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 141-1-2.

Information : Direction Départementale de la Protection des Populations ddpp@parisgouv.fr

NOTES :



salon international du patrimoine culturel

28 > 31 OCT 2021 CARROUSEL DU LOUVRE | PARIS



A PROPOS D'ATELIERS D'ART DE FRANCE

La mission d'Ateliers d'Art de France est de **faire connaître le rôle et la place des métiers d'art dans notre société**. Syndicat professionnel des métiers d'art, il fédère plus de 6 000 professionnels sur le territoire national. Il représente et défend les professionnels des métiers d'art, et contribue au développement économique du secteur, en France et à l'international. Pour cela, Ateliers d'art de France :

- S'engage pour la structuration professionnelle des métiers d'art. En 2014, la reconnaissance officielle des métiers d'art dans la loi Artisanat, Commerce et TPE en tant que secteur économique à part entière a posé un premier jalon. Depuis, Ateliers d'Art de France-continue son combat et se fait aujourd'hui **l'ambassadeur de la création d'une branche professionnelle métiers d'art**.
- Promeut les métiers d'art et leurs créations, à travers l'organisation de salons et d'événements internationaux (comme le salon **MAISON&OBJET** *, Révélation au Grand Palais ou le Salon International du Patrimoine Culturel) et l'animation d'un réseau de 6 lieux de vente à Paris et en région, dont **EMPREINTES, plus grand concept store des métiers d'art d'Europe** et 1^{ère} plate-forme de vente en ligne.
- S'investit dans le rayonnement culturel des métiers d'art, notamment via la création des **Editions Ateliers d'Art de France**.

Fédérateur, lanceur de débats et ferme défenseur des ateliers, au service du patrimoine et de la création, Ateliers d'Art de France est un **lieu d'échange** des professionnels des métiers d'art avec les institutionnels, les pouvoirs publics et la société.

* MAISON&OBJET, organisateur SAFI, filiale d'Ateliers d'Art de France et de Reed Expositions France

UN ÉVÈNEMENT



ATELIERS D'ART
DE FRANCE